

## **Règlement du Chrono de Maringues Samedi 12 et dimanche 13 septembre 2015**

L'épreuve se déroule sous l'égide de la FFC.

Elle est ouverte à tous les cyclistes avec autorisation parentale pour les mineurs non licenciés.

En s'y inscrivant, les participants acceptent le règlement.

Les coureurs cyclistes devront respecter le Code de la route et les arrêtés municipaux des localités traversées.

Ils ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée; les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite.

Contre la montre individuel : La progression à deux cyclistes est interdite, les voitures suiveuses sont interdites sur le parcours.

Contre la montre par équipe : La progression à deux cyclistes de front est tolérée. Les voitures suiveuses préalablement signalées à l'organisation sont autorisées. La progression à plusieurs équipes est interdite.

Le port du casque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les compétiteurs. Il l'est aussi à l'échauffement.

Les participants doivent obligatoirement présenter une licence sportive en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an.

Le circuit restant ouvert à la circulation les consignes des signaleurs devront être scrupuleusement respectées.

Le directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve.

Tout coureur cycliste se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.

Les coureurs cyclistes devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent doubler.

Il est interdit de tirer ou pousser un coureur cycliste ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Toute infraction au règlement entraîne l'élimination du participant.

En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, aucun engagement ne sera remboursé, il en est de même pour les désistements après le 1er Septembre.